

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 318

présenté par

M. Urvoas, M. Valls, Mme Batho, M. Caresche, M. Derosier,  
M. Dosière, Mme Filippetti, Mme Karamanli, M. Le Bouillonnet, M. Le Roux,  
Mme Lemorton, M. Mallot, M. Raimbourg, M. Roy, M. Valax  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 93**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Ces déclarations ne peuvent avoir lieu durant la semaine de contrôle instituée à l'article 48, alinéa 4, de la Constitution. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rien ne justifie que les déclarations du gouvernement visées à l'article 50-1 de la Constitution soient imputées de la semaine consacrée en vertu du quatrième alinéa de l'article 48 au contrôle du Gouvernement. Dans la mesure où ces déclarations sont décidées de manière discrétionnaire par le Gouvernement, elles devraient s'inscrire dans le cadre de la semaine réservée aux initiatives du Gouvernement en application du deuxième alinéa de l'article 48 de la Constitution.